

**DECISION N° 04.24.082**

**Objet** : Avenant n°1 au marché n°23BT04 - Réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et de réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE-BD  
**Lot n°8** : Electricité

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2194-7, R.2194-2 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°08.23.183 du 08 août 2023 de signer le lot 08 Electricité du marché 23BT04 de travaux pour la réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et la réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE-BD avec la société SGEA,

CONSIDERANT les modifications rendues nécessaires en cours de réalisation du chantier, intégrant des prestations qui ne figuraient pas dans le marché initial et des travaux supplémentaires. Les modifications correspondant à l'intégration de travaux d'électricité provisoires pour la salle de classe et le réfectoire provisoires ainsi que le déplacement SSI intrusion, l'ajout d'une sirène et le déplacement de la fibre dans l'un des bâtiments,

CONSIDERANT que le montant global et forfaitaire du marché doit être modifié pour intégrer ces travaux supplémentaires,

**DECIDE**

- ARTICLE 1** De signer l'avenant n°1 au lot 08 Electricité du marché 23BT04 de travaux pour la réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et la réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE-BD avec la société SGEA située 21-23 Rue du Petit Albi – 95800 CERGY SAINT CHRISTOPHE ;
- ARTICLE 2** Que le montant du marché conclu en application d'un prix global et forfaitaire de 872 692,18€ HT est augmenté de 15 190,90€ HT soit 887 883,08€ HT (1,74%) ;
- ARTICLE 3** De modifier le délai d'exécution du marché, conformément aux ordres de service.

**ARTICLE 4** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : 16 AVR. 2024  
Publiée le : 16 AVR. 2024  
Affichée le :  
Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency, le



Pour le maire  
et par délégation,  
Le D.G.A.S.  
Anne-Marie SORET

Montmorency, le 15 avril 2024



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.